



**1<sup>ère</sup> ANNEE DE LICENCE D' A.E.S**  
**Groupe de cours n° 1**

**CADRES JURIDIQUES DE LA VIE PRIVÉE**  
**Lundi 16 décembre 2013 de 17h à 18h30**  
**(Cours de M. GIBIRILA)**

**1. – Question théorique (8 pts)**

Traitez au choix un des deux sujets suivants :

« L'application de la loi dans le temps »

ou

« La Cour de cassation »

**2. – Cas pratique (12 pts)**

M. Dupont vient vous consulter afin de recueillir votre avis de juriste avisé à propos de trois choses qui le préoccupent beaucoup.

- Tout d'abord, il vient d'acheter un appartement meublé de 120 m<sup>2</sup> dans un très beau quartier de Toulouse pour la somme de 400 mille euros.

Cet appartement, en plus d'être spacieux, lumineux et bien situé, dispose dans chaque pièce de nombreux objets anciens et de valeur qui l'ont décidé à acheter ce bien immobilier. Ainsi, une galerie de tableaux orne l'entrée. Ces chefs d'œuvre sont accrochés au mur « depuis la nuit des temps » selon l'ancien propriétaire qui lui a vendu l'appartement. La salle d'eau comprend une magnifique baignoire avec robinet en ivoire et pieds en or fondus sur le sol. Le salon constitue sa pièce préférée en raison de la présence d'une magnifique cheminée style François 1<sup>er</sup> et une très belle commode Louis XV de toute beauté. Malheureusement, lorsqu'il prend possession des lieux, l'appartement est complètement vide : plus de tableaux, plus de cheminée, plus de baignoire, ... Rien. Il se demande si ces différents biens sont compris dans la vente de l'immeuble.

- Ensuite, son père, en raison de l'entrée en vigueur de la nouvelle loi sur les successions, a décidé de lui attribuer la nue-propriété de son immeuble. Son père conserve ainsi l'usufruit en viager. Il ne comprend pas bien ce que cela signifie et aimerait obtenir des explications de votre part.

- Enfin, un de ses amis vient de le solliciter pour un prêt afin de faire face des problèmes financiers de sa société. Ce dernier se propose, dans le but d'obtenir ce prêt, de garantir sa dette en hypothéquant sa riche demeure. M. Dupont hésite à le lui accorder.

Donnez votre avis sur ces questions en argumentant vos réponses.

**N. B. : Aucun document n'est autorisé**